

Cabinet Yvan Yadan
Yvan Yadan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
38, avenue de Wagram
75008 Paris

ENDRIX GRP

Société par actions simplifiée
Au capital de 9 350 000 euros
Siège social : 18 Avenue Félix Faure – 69007 LYON
RCS Lyon : 504 431 362

Apport de titres ZALIS au profit de la société ENDRIX GRP

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres ZALIS au profit de la société ENDRIX GRP

Rapport du Commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 23 Octobre 2025, par la décision unanime des associés de la société **ENDRIX GRP**, société par actions simplifiée au capital de 9.350.000 euros dont le siège social est situé 18 Avenue Félix Faure – 69007 LYON , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 504 431 362 (*la* « **Société** »), concernant l'apport d'actions de la société **ZALIS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé TOULOUSE (31200), 32 avenue Maurice Bourges Maunoury, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 483 253 par la société **DSC8** (*l'* « **Apporteur** ») au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 13 Novembre 2025, constituant ainsi un document de travail (le « **Traité** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule, non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des Apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation de la collectivité des associés de la Société porte sur l'apport de 19.999 actions de la société ZALIS par l'Apporteur au profit de la Société (ensemble les « **Actions Apportées** »).

1. Objectifs de l'opération

Conformément aux termes d'un protocole d'investissement en date du 6 Novembre 2025 (le « **Protocole** ») et du protocole d'accord entre DSC8 et ENDRIX GRP, les associés de DSC8 se sont engagés à apporter à ENDRIX GRP l'intégralité des titres qu'elle détient dans ZALIS.

Ma mission s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition.

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'Acquisition, l'Apporteur s'est engagé à réinvestir au sein du groupe sous forme d'apports en nature au profit de la Société.

Afin de mettre en œuvre cet engagement de réinvestissement, l'Apporteur souhaite apporter en nature les Actions Apportées au profit de la Société, en contrepartie d'une émission d'actions ordinaires nouvelles à créer par la Société (les « **Apports** »).

2. Sociétés participant à l'opération

ZALIS, société dont les titres sont apportés

- **La société ZALIS**, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31200), 32 avenue Maurice Bourges Maunoury, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 483 253, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Daniel COHEN, en sa qualité de Président ;
- La société a pour activités principales le conseil en entreprise sous toutes formes dont le conseil en gestion, management, organisation, conseil technique, conseil en ressources humaines, conseil marketing et commercial, conseil financier, conseil et assistance à direction d'entreprises, la formation de mandataires sociaux et plus généralement tout type de prestations de formation auprès des entreprises (code APE 7022Z – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion).

ENDRIX GRP, société bénéficiaire des apports

- **La société ENDRIX GRP**, société par actions simplifiée au capital de 3.350.000 euros, dont le siège social est situé 18 Avenue Félix Faure – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362, représentée par son président, la société Gala Investment (507 865 665 RCS Paris), elle-même représentée à l'effet des présentes par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de Gérant de la société F.H., elle-même Présidente de la société Endrix GRP.

Apporteur personne Morale

- **DSC8**, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé TOULOUSE (31200), 32 avenue Maurice Bourges Maunoury immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 844 729 442, représentée par Monsieur Daniel Cohen.
- L'Apporteur apporte à la Société, l'intégralité des **Actions Apportées, représentant environ 49.99 % du capital de la société ZALIS.**

3. Description et évaluation des Apports

Description des Apports

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété des Actions Apportées pour un montant total d'apport de 1.750.000 euros ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Evaluation des Apports

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que les Apports seront réalisés sur la base **d'une valeur globale de 1.750.000 euros pour l'ensemble des Actions Apportées** (la « **Valeur des Apports** »).

4. Rémunération des Apports

En rémunération des Apports, la Société attribuera à l'Apporteur, à la Date de Réalisation, 24.850 actions ordinaires nouvelles de catégorie A (les « **Actions en Rémunération des Apports** » ou les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de 70,42 euros soit avec une prime d'apport de 60,18 euros, entièrement libérées, à créer par la Société ENDRIX GRP à titre d'augmentation de son capital de 254 585,24 €.

La différence entre la Valeur des Apports diminuée du montant nominal des Actions en Rémunération des Apports (soit un montant de 254.585,24 euros), égale à 1.495.414,75 euros constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés de la Société.

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

Les Actions Nouvelles seront, à la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et stipulations extrastatutaires de la Société. Les Actions Nouvelles seront émises jouissance courante. En contrepartie, chaque Apporteur s'engage à se conformer à toutes les stipulations des statuts de la Société.

La propriété des Actions Nouvelles émises en rémunération des Apports résultera de leur inscription au nom de chaque Apporteur dans les comptes d'associés et le registre des mouvements de titres de la Société.

Conditions suspensives

Le présent Apport est subordonné à la réalisation, au plus le tard le 30 novembre 2025, des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire,
- approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, du présent Traité d'Apport, de la valorisation et la rémunération de l'Apport ainsi que la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital y afférente.

Régime fiscal

Le représentant légal de la Société Bénéficiaire déclare que cette dernière est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, sans en être exonérée de façon permanente par une disposition particulière.

Préalablement à l'Apport, la Société Bénéficiaire détient c. 50,01% du capital social de la Société Emettrice.

Les Titres Apportés représentent 49,99% du capital social de la Société Emettrice à la Date de Réalisation.

Impôt sur les sociétés

Au regard de l'impôt sur les sociétés, les apports de titres venant renforcer une participation majoritaire de la société bénéficiaire lorsque celle-ci détient d'ores et déjà plus de la moitié du capital de la société dont les titres sont apportés sont assimilés à des apports de branches complètes d'activité en application de l'article 210, B-1 du CGI (BOI-IS-FUS-20-40-20-20181003 n°10 et s.).

Au regard du contexte visé supra, l'Apport des Titres Apportés venant renforcer la participation majoritaire de la Société Bénéficiaire au capital de la Société Emettrice est donc assimilé à un apport d'une branche complète d'activité conformément aux dispositions de l'article 210 B du CGI.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire conviennent et déclarent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code.

À l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions visées par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

Rapport du Commissaire aux apports

- Entretien avec les conseils de la société ENDRIX GRP et ZALIS, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées;
- Obtention des comptes annuels et consolidés du groupe ENDRIX GRP pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et au 31 août 2025 ;
- Obtention des comptes annuels de la société ZALIS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et au 31 août 2025 ;
- Obtention de l'évaluation réalisée par le groupe pour la valorisation du groupe ENDRIX GRP et de la société ZALIS;
- Obtention du Protocole d'investissement relatif à la société ENDRIX GRP;
- Obtention du protocole d'accord entre DSC8 et ENDRIX GRP ;
- Obtention des Dues diligences financières et juridiques ;
- Obtention de la documentation relative au projet d'acquisition ;
- Obtention du Traité d'apport ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur des Apports.

2. Appréciation de la valeur des Apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Au plan comptable, l'apport de titres de participation représentatifs du contrôle de cette participation est assimilé à un apport partiel d'actif constituant une branche autonome d'activité et soumis au Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (tel que modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

En application dudit Règlement, les Actions Apportées, objets des Apports seront, en conséquence, transmises à la Société et comptabilisées par ce dernier selon leur valeur nette comptable concernant les Actions Apportées par DSC8 et selon leur valeur réelle concernant les Actions Apportées par les autres Apporteurs.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des Actions Apportées pour une valorisation totale de 1.750.000 euros.

Cette valorisation résulte des négociations intervenues entre les parties au Protocole, de la détermination de la valeur de l'intégralité des titres de la Société qui en découle, ainsi que de l'application des termes et conditions des différentes actions de préférence et de leur rétrocession dans le cadre de l'opération.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La société ZALIS a été créée le 14/01/2002. La société a pour activités principales le conseil en entreprise sous toutes formes dont le conseil en gestion, management, organisation, conseil technique, conseil en ressources humaines, conseil marketing et commercial, conseil financier, conseil et assistance à direction d'entreprises, la formation de mandataires sociaux.

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour les titres ZALIS, j'ai mis en place deux méthodes d'évaluation alternatives appliquées aux agrégats financiers.

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société ZALIS à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers me permettant d'aboutir, après prise en compte des éléments d'endettement financiers à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

En conséquence, le choix de retenir le prix d'émission des dernières actions ordinaires de ZALIS émises en rémunération de l'unique apport préalable réalisé dans le cadre du Protocole est cohérent avec la fourchette de valorisation du rapport d'évaluation et n'appelle pas de commentaire de ma part.

Le protocole d'investissement et Le protocole d'accord.

J'ai pris connaissance du Protocole d'investissement relatif aux apports et cession de titres et de ses annexes, et réalisé les diligences nécessaires pour en apprécier la base de valorisation : vérification du prix de référence des actions tel que prévu au Protocole, examen des mécanismes d'ajustement et de non-fuite (dividendes, frais, intérêts courus) ainsi que des conditions suspensives. À ce jour, et dans les limites de ma mission sur la base des informations communiquées, le choix de retenir, pour la rémunération des apports, le prix d'émission des titres tel que fixé par le Protocole — lequel s'inscrit dans la fourchette de valorisation arrêtée au terme du présent rapport.

Réalité des Apports

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions devant être apportées.

3 Synthèse

Il a été décidé d'apporter 19.999 actions de la société ZALIS pour une valorisation totale de 1.750.000 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions de la société ZALIS. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions dynamiques pluriannuelles de la société.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 1.750.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur des actions ordinaires à émettre par la Société, bénéficiaire des Apports.

Paris, le 17 Novembre 2025

Le Commissaire aux apports

**Cabinet Yvan Yadan
Yvan Yadan**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yadan', with a long horizontal flourish extending to the right.